

Arrêté n° D3 SIDPC 16 22 abrogeant l'Arrêté n° D3 SIDPC 16 21 portant interdiction de la vente de carburants en contenant transportable

Le Préfet de l'Eure Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance 59-147 du 7 janvier 1959 modifiée portant organisation générale de la Défense ;

Vu le décret 62-729 du 29 juin 1962 modifié relatif à l'organisation de la Défense dans le Domaine Economique ;

Vu le décret 83-321 du 20 avril 1983 relatif aux pouvoirs des Préfets en matière de Défense de caractère non militaire ;

Vu le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;

Considérant l'amélioration de l'approvisionnement des stations-service du département de l'Eure en produits pétroliers et carburants.

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'arrêté préfectoral n° D3 SIDPC 16 21 portant interdiction de la vente de carburants en contenant transportable est abrogé.

<u>Article 2</u>: Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à chacun des distributeurs de carburants.

Évreux, le 30 mai 2016

e Préfet,

Thierry COUDERT